

Non, s'il faut que nous les appliquions avant les États-Unis, d'une façon qui nuise aux intérêts des travailleurs canadiens, pêcheurs ou autres. C'est sûrement le cas ici. J'espère que cela aura servi à avertir le gouvernement que tout accord futur entre le Canada et les États-Unis dans le domaine des pêches ne devra pas être appliqué ne serait-ce qu'un jour plus tôt du côté canadien de la frontière qu'il ne l'est du côté américain.

Le deuxième point que je voudrais souligner concerne la base de négociation adoptée par le gouvernement canadien dans cette affaire. Au cours des quelques derniers mois il n'a pas adopté une conduite dont les Canadiens ont totalement lieu de s'enorgueillir. S'il a adopté une position de principe sur la côte est, il a par ailleurs adopté une autre position basée sur la logique concernant la côte ouest et une troisième, si je comprends bien, pour ce qui est de la région de l'Alaska. Nous ne pouvons nous retrancher derrière une série d'arguments contradictoires et aboutir à quoi que ce soit dans des négociations sérieuses menées avec un autre pays.

En guise de conclusion, je tiens à dire que j'espère que le gouvernement pourra bientôt parvenir à un accord avec les États-Unis dans ce domaine et que cet accord sera applicable simultanément de la part des deux pays, ce qui permettra alors d'offrir simultanément les avantages prévus aux personnes employées par les pêches des deux côtés de la frontière.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il est évident qu'une déclaration de cette importance, qui m'a malheureusement été remise seulement juste avant que ne sonne la cloche, appelle toute une série de questions. J'en ai trois ou quatre que je voudrais poser et qui portent sur toute une série de secteurs.

Le ministre est-il prêt maintenant à reconnaître que notre parti avait raison depuis longtemps, en soutenant qu'il faudrait disposer davantage de moyens d'application des règlements concernant les pêches afin de pouvoir faire face à la situation?

Il me semble en effet que nous nous retrouvons en face d'un problème de diplomatie de «canonnière désarmée». Le ministre peut-il expliquer comment il entend faire respecter la souveraineté canadienne sur notre zone maritime surtout dans le cadre du principe en vigueur de l'application des droits que confère le pavillon, ou s'il préconise un retour aux procédures d'application du respect dû à l'État côtier? En l'occurrence comment fera-t-il pour faire respecter cet accord et tenir en dehors de nos eaux les pêcheurs étrangers, américains et autres?

● (1222)

M. Jamieson: En ce qui concerne les détails, il est regrettable que ce système ne nous permette pas de laisser ce soin au ministre des Pêches (M. LeBlanc) qui connaît l'importance de la flotte et les intentions précises concernant les voies d'exécution, mais je crois qu'une déclaration sera faite là-dessus. Puis-je dire en passant à la Chambre que je déposerai volontiers le document à ce sujet si la Chambre consent à ce que je le fasse.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre permet-elle au ministre de déposer le document mentionné?

Pêcheries

Des voix: D'accord.

M. Jamieson: Quant au fond de la question posée par le député, j'espère tout d'abord qu'en dépit de ce que les journaux ont dit ce matin, et je regrette autant que le député des fuites de ce genre, nous n'utiliserons ni l'expression «la guerre de la morue» ni «la guerre du poisson» ni ne tenterons de faire passer ce différend pour un affrontement. Je peux assurer aux députés que j'ai eu de longues discussions avec le secrétaire d'État à Washington à ce sujet. Les deux parties sont fort inquiètes. Ayant reconnu qu'il est difficile d'éviter des choses de ce genre, nous ferons preuve de sens commun en ce qui concerne les méthodes d'exécution.

Je suis convaincu que les États-Unis n'accroîtront pas leur efforts. A priori, nous tenons pour acquis, ce qui est raisonnable je crois, qu'étant donné que les deux pays entretiennent des relations amicales, les incidents requérant le recours à la diplomatie de la canonnière, pour reprendre les paroles du député, seront assez peu nombreux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Diplomatie de canonnière désarmée.

M. Jamieson: Si vous voulez, ou enfin, quelque chose du même genre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): A la page 3 de cette déclaration, le ministre dit qu'il songe à une entente générale couvrant toutes les questions maritimes non résolues et les regroupant sous le titre général de Pêches et frontières. A la page 2, il parle du besoin d'un règlement rapide de la question des frontières maritimes, d'une part, d'une entente sur les droits de pêche, présumément en termes de zones marines, d'autre part, et peut-être même d'une troisième entente relative au nombre total de prises permis. Le ministre pourrait-il dissiper la confusion qu'engendre forcément cette contradiction apparente? Est-il en faveur d'une entente unique couvrant toutes les questions relatives aux pêches ou d'une série d'ententes dont chacune viserait une seule des questions controversées?

M. Jamieson: Idéalement, on pourrait résoudre, par cette entente globale les innombrables problèmes que cette nouvelle situation a soulevés. Ce serait parfait si cela pouvait se faire. Les deux gouvernements s'accordent certes à dire, tout comme les pêcheurs et autres parties intéressées, que le problème des frontières serait plus facile à résoudre si on pouvait compter sur des arrangements satisfaisants pour régler la question du partage des droits de pêche.

Cela dit, il sera peut-être possible de résoudre bon nombre de points litigieux à l'occasion des négociations qui reprendront prochainement. Il en est cependant quelques-uns qui ont trait à des problèmes de frontière depuis longtemps déjà en suspens, comme le savent les députés. On pourra peut-être en remettre le règlement à plus tard. L'essentiel étant de résoudre le problème fondamental, qui est d'arriver à une entente satisfaisante, notamment en ce qui concerne la question des pêches.